



COVID-19, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste mobilisée aux côtés de ses adhérents.

COVID -19 Lettre d'information spéciale déconfinement de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

27 mai 2020

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

=> Les principales actualités relatives à la crise du Coronavirus et au déconfinement à l'échelle régionale et nationale ;

=> Campagnes budgétaires : dématérialisation des envois

=> Interpellations des pouvoirs publics et collectivités :

Courrier inter-associatif adressé à la Ministre du Travail pour activer des crédits exceptionnels de soutien des SIAE face à la crise !

=> Invitation à actualiser les informations relatives aux structures dans le cadre de la reprise d'activités ;

=> Règles sanitaires et adaptation de l'activité de structures : informations et recommandations ;

=> Nouvelles ressources d'informations à destination des personnes accompagnées ;

=> Admissions en structures d'hébergement ;

=> Repérage des symptômes précoces, tests, identification des cas contacts et organisation des structures en période de déconfinement ;

=> Domiciliation administrative :

- Déploiement de la plateforme DomiFa ;
- Prolongation de validité des délais de demande de renouvellement des agréments, prolongations des attestations d'élection de domicile et délais de radiation des personnes domiciliées ;

=> Journée mondiale des réfugiés : venez participer !!

=> Prolongation des titres de séjours arrivés à expiration entre le 16 mai et le 15 juin 2020 ;

=> Actualités en matière d'asile ;

=> Une plateforme dématérialisée pour diversifier les canaux d'orientation et recrutement des candidat.e.s pour des parcours en SIAE

=> Violences sexuelles et les violences au sein du couple ;

=> Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales ;

=> Lien social, culture et loisirs en période de confinement.

=> Renouvellement automatique des droits et réduction solidarité Transports

Retrouvez en fin de la newsletter les liens vers les précédents articles d'information.

Depuis le 11 mai, les structures du réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité s'adaptent afin d'accueillir au mieux les personnes tout en respectant les règles sanitaires

qui s'imposent en période de déconfinement.

Depuis le début de la crise sanitaire, différents temps d'échanges ont été organisés par la Préfecture de Région, la dernière rencontre date du 25 mai.

La période actuelle de déconfinement ne signifie pas pour autant une reprise d'activité identique à celle antérieure au 16 mars et l'échéance de la fin de la période hivernale arrive à grands pas. Lors de ce temps de travail, nous avons pu aborder avec les services de l'État les points suivants :

- La nécessaire dotation en masques pour les salariés et bénévoles mais également pour les personnes accompagnées (masques jetables et masques grand public) : le Préfet de Région nous a sollicité afin que nous lui donnions une estimation mensuelle des besoins ([remplir le questionnaire ici](#))
- Les tests PCR pour les suspicions de cas Covid19
- Les pertes de capacité d'accueil des ESI/Accueil de jour liées aux mesures sanitaires et aux incidences pour les personnes en situation de rue. Grâce à vos remontées de terrain, nous avons pu démontrer au Préfet de Région l'importance de se mobiliser afin de compenser cette perte de capacité. Nous vous invitons à continuer de mettre à jour notre [document partagé](#)
- Les tensions prévisibles sur l'aide alimentaire pour l'été à venir mais également la nécessité d'un pilotage de l'aide alimentaire au niveau régional.
- Nos craintes quant à la fin de la période hivernale au 10 juillet et de ses impacts pour les personnes.

Le Préfet de Région nous a indiqué que seront annoncées très prochainement des perspectives tant pour la fin de l'état d'urgence sanitaire que pour la prochaine période hivernale. La Fédération IdF restera vigilante afin qu'aucune personne ne soit remise à la rue sans solution.

Enfin, la Fédération IdF appelle à la mobilisation de tou.t.e.s pour que les évaluations sociales et demandes de logement sociales soient actualisées afin de favoriser la reprise de la fluidité.

[Consulter les ressources disponibles sur le COVID 19 sur le dossier partagé de la Fédération](#)

[Rejoindre la liste d'échange slack spéciale COVID 19](#)

Campagnes budgétaires : Dématérialisations des envois

En raison du contexte actuel de crise sanitaire, la DRIHL modifie la procédure d'envoi des courriers pour les campagnes de tarification des établissements financés par dotation globale de financement (CADA, CPH et CHRIS). Les courriers vous seront adressés par voie dématérialisée.

Vous allez recevoir un mail de votre UT DRIHL ou DDCS accompagné du courrier en pièce-jointe vous demandant de valider l'adresse mail d'envoi des documents.

[Télécharger le courrier d'information de la DRIHL](#)

Interpellations des pouvoirs publics et collectivités

[Courrier inter-associatif adressé à la Ministre du Travail pour activer des crédits exceptionnels de soutien des SIAE face à la crise !](#)

La Fédération IDF et les autres réseaux IAE partenaires se sont mobilisés régulièrement dans le cadre des actions menées au sein du GRAFIE pour alerter l'Etat et les autres

partenaires du secteur de l'IAE sur la nécessité d'activer des crédits exceptionnels , et notamment le Fonds Départemental d'Insertion (FDI) , afin de soutenir les SIAE d'Ile-de-France face aux impacts de la crise liée au COVID-19. Les réseaux nationaux de l'IAE portent régulièrement des propositions auprès de l'Etat pour concrétiser le lancement de ce soutien exceptionnel dans le contexte de crise.

Dans un [courrier adressé à la Ministre du Travail le 11 mai](#), la Fédération des acteurs de la solidarité et 7 réseaux de l'Insertion par l'activité économique (IAE) ont rappelé à nouveau l'urgence d'un soutien spécifique de l'Etat via le Fonds de Développement de l'Inclusion, tant attendu par les structures. Les réseaux IAE soulignent que l'objectif commun porté par le Pacte d'ambition pour l'IAE ne sera possible sans une réponse financière immédiate et massive pour sauvegarder et relancer le secteur.

REPRISE D'ACTIVITE – ACTUALISEZ LES INFORMATIONS DE VOTRE STRUCTURE

Afin de faire connaître les modalités de reprise des structures de veille sociale et d'aide alimentaire dans les départements franciliens et partenariat avec Solinum.

Nous vous invitons à renseigner directement les horaires et modalités d'accueil de votre structure dans [notre tableau partagé](#).

Les différentes informations demandées nous permettent également d'affiner la connaissance de l'état des capacités d'accueil et d'accompagnement réouvertes.

Afin d'économiser votre temps, ce tableau servira de base de donnée pour l'actualisation sur [SOLIGUIDE](#).

Plans de reprise d'activité et adaptation de l'activité des structures aux règles sanitaires

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a créé, dans son dossier partagé de ressources utiles vis-à-vis de la crise sanitaire, un [dossier dédié à la question des plans de reprise d'activité](#).

Vous pourrez y retrouver des exemples de plan de reprise d'activité ainsi que des documents de recommandations et préconisations utiles.

Recommandations de la DGCS concernant le secteur AHI

La DGCS a publié un [guide de recommandations](#) relatif à l'adaptation des structures d'hébergement, accueils de jours et structures de domiciliation en période de déconfinement.

Ce guide contient notamment des recommandations sur :

- L'organisation des structures pour éviter la contamination ;
- L'identification précoce des personnes présentant des symptômes liés au COVID-19 et les mesures à mettre en places dans la structure vis-à-vis des personnes et des cas contacts ainsi que la doctrine de test ;
- La tenue/reprise des entretiens sociaux avec les personnes accompagnées et la tenue d'activités collectives ;
- L'organisation des accueils de jour et des services de domiciliations ;
- L'organisation du travail en période de déconfinement ;
-

Ont été publiées avec ce guide, quatre annexes utiles :

- Une [annexe sur l'organisation de « secteurs COVID+ »](#) dans les structures d'hébergement ;
- Une [annexe relative aux règles d'entretien des locaux](#) ;
- Une [annexe pour accompagner les personnes dans l'auto-surveillance de leur température](#) (à destination notamment des personnes ayant été en contact avec une personne malade).
- Une [fiche de recommandations à destination des structures médicosociales](#) de soins résidentiels (LHSS et LAM) et CSAPA.

Dans chaque association, l'adaptation de l'activité et du fonctionnement des structures doit être pensée au regard des règles sanitaires nationales et de la nature de l'activité, de la configuration des locaux.

Concernant les structures du secteur de l'Insertion par l'Activité économique, des fiches conseils par secteurs d'activité sont publiées sur le [site du Ministère du travail](#), et sont actualisées et/ou complétées de nouvelles fiches régulièrement

Nous vous rappelons **l'importance de poursuivre la sensibilisation des salarié.e.s, bénévoles et personnes accueillies sur le respect des gestes barrières.** Des affiches pédagogiques dans ce sens et traduites sont disponibles sur le [dossier partagé](#) mis en place par la Fédération.

L'utilisation des masques

Fourniture et distributions de masques dans les structures et pour les personnes :

Au cours des derniers mois, la dotation en masques des structures AHI est devenue primordiale pour assurer la continuité de l'activité. Bien que l'Etat et certaines collectivités, à l'instar de la Ville de Paris et du Conseil Régional IdF, aient doté en masques nos associations, la hauteur de nos besoins liés à l'absence de certitude de dotations complémentaires ont conduit, **la Fédération des Acteurs de la Solidarité et CDC Habitat**, dans le cadre de la plateforme La Clé Solidaire, à prendre l'initiative de passer une commande nationale de masques chirurgicaux.

Financée par l'Etat, la commande a été passée par CDC Habitat le 31 mars dernier et permet à ce jour aux services de l'Etat départementaux de distribuer 550 000 masques en Ile-de-France.

L'Etat prévoit également la distribution de masques textiles aux personnes hébergées à hauteur de 3 masques par personne.

La Ville de Paris va distribuer 2,2 million de masques aux parisiens

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, la Ville de Paris va distribuer massivement et gratuitement des masques "grand public" en tissu homologués à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens via le réseau des pharmacies.

Ces masques sont distribués depuis le 11 mai et jusqu'au 8 juin. La remise des masques en pharmacie sera conditionnée par la présentation d'une contremarque obtenue après pré-inscription sur le [site de la Ville de Paris](#) accompagnée d'une pièce d'identité.

Ces masques sont réutilisables jusqu'à vingt fois, ils ne doivent pas être portés plus de 4 heures. Après chaque utilisation, le masque doit être lavé en machine (programme coton à 60°C). Il est également recommandé de bien le sécher et d'utiliser un fer à repasser avant le port (à 110°C, ou fonction "acrylique" sur un fer ménager).

Les différents types de masques :

- **Les masques chirurgicaux** : ils ont avant tout vocation à éviter de contaminer l'entourage de la personne, avec une efficacité de filtration à l'expiration, et filtrent à l'inspiration les « gouttelettes » pouvant contenir des particules virales mais sont peu efficaces sur le filtrage à l'inspiration des particules aérosols ;
- **Les masques filtrants à usage unique** : ils assurent une protection de la personne par un filtrage à l'inspiration des gouttelettes et aérosols, les masques FFP1,

accessibles aux structures du secteur (les masques FFP2 et FFP3 étant réservés aux soignants), filtrent ainsi 80% des particules virales ;

- **Les masques alternatifs textiles, aux normes AFNOR.** Il en existe de deux types : les masques « grand public » avec une capacité de filtration des particules virales de 70% et les masques à destination des professionnels en contact avec le public avec une capacité de filtration des particules virales de 90%.

Dans tous les cas, **le masque ne peut remplacer les mesures barrières et de distanciation sociale mais vient les compléter. Afin d'assurer l'efficacité du masque, il est nécessaire de respecter autant que possible la durée d'utilisation indiquée sur la notice d'utilisation du masque, d'ajuster correctement le masque et de respecter les gestes permettant de mettre et retirer un masque en toute sécurité.**

En ce qui concerne le port du masque par les personnes accueillies, si la structure en a les moyens, il est conseillé.

Comment laver un masque barrière textile ?

Les masques alternatifs textiles aux normes AFNOR sont réutilisables à condition de respecter certaines règles lors du lavage. Comme préalable, **il est important de respecter le nombre de lavages maximal indiqué par un étiquette sur l'emballage du masque** sous risque que le masque perde son efficacité. Les conditions de lavage suivantes doivent être respectées :

- avant lavage, les masques doivent être **stockés dans un contenant hermétique et séparé des autres vêtements**;
- les masques lavables doivent être **lavés en machine avec un cycle de lavage comprenant au minimum un plateau de 30 minutes à 60°** avec la lessive habituelle ;
- **les masques doivent être intégralement séchés dans les 2h suivant le lavage**, dès lors que c'est possible dans un sèche-linge à 90°, sinon par séchage mécanique ou conventionnel suivi systématiquement d'un repassage à la vapeur.

Comment bien ajuster un masque ?

L'INRS a publié des [affiches concernant les bons gestes pour ajuster un masque](#) ainsi que [différents outils pédagogiques](#), notamment vidéo sur le port du masque. Vous trouverez également [via ce lien](#) une fiche pédagogique sur le port du masque (initialement à destination des soignants).

Comment mettre mon masque chirurgical ?



L'utilisation des gants

L'utilisation des gants est à l'heure actuelle déconseillée par le Ministère du travail. L'utilisation des gants a pour objectif de limiter les risques de contamination croisés. Mal utilisés les gants peuvent être un vecteur de transmission virale important.

S'ils sont correctement utilisés et dans des situations appropriées, les gants peuvent toutefois être des moyens de protection individuels utiles, notamment pour les professionnel.le.s intervenant dans les chambres de personnes malades ou à domicile. II

est alors important de retirer les gants en sortant de chaque chambre, avant de rencontrer une nouvelle personne ou à la sortie du domicile de la personne. Sans cela, les particules virales présentes sur le gant pourront se redéposer sur les surfaces touchées.

L'INRS a publié un [document pédagogique illustrant les gestes à employer pour retirer des gants en toute sécurité](#).

Nouvelles ressources d'informations à destination des personnes accompagnées

Santé Publique France a publié de nouvelles affiches pédagogiques d'information des personnes dans le contexte de déconfinement. Toutes ces ressources sont disponibles sur le [dossier partagé](#) de la Fédération.

Parmi ces nouvelles ressources :

- Des [affiches traduites en plusieurs langues](#) sur les gestes barrières en période de déconfinement ;
- Des [affiches sur le parcours des personnes « cas suspects » et « cas contacts »](#) - les traductions seront ajoutées au dossier dès que disponibles ;
- Des [affiches sur le port du masque](#) – les traductions seront ajoutées au dossier dès que disponibles.

Admissions en structures d'hébergement

Lorsqu'elles ont été interrompues du fait de la crise sanitaire, il paraît important que les admissions puissent reprendre dans les structures, tout en garantissant la sécurité des personnes accompagnées et des professionnel.le.s. Dans ce sens, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France poursuit son interpellation des pouvoirs publics pour garantir des moyens suffisants aux structures pour la protection des personnes.

Pour limiter les risques de contamination et garantir la sécurité des personnes accompagnées et des professionnel.le.s lors des admissions il est recommandé :

- **De garantir des capacités d'isolement au sein de la structure**, dans l'évaluation des capacités de nouvelles admissions, dans l'hypothèse où une personne présenterait des symptômes évoquant une infection liée au COVID 19.

S'il n'est pas possible d'utiliser des bureaux ou salles communes comme possibles lieux d'isolement des personnes et que de ce fait il est nécessaire de geler une ou plusieurs places pour s'assurer de capacités d'isolement, alors il est nécessaire d'en faire part au SIAO ou à l'OFII (pour les places qu'il régule).

- **De définir un protocole d'admission permettant d'assurer le respect des gestes barrières**, en respectant la distance minimale d'un mètre entre les professionnel.le.s et les personnes lors des entretiens d'admissions et en prévoyant une explication des gestes barrières et des mesures sanitaires mises en place dans la structure lors de cet entretien. Autant que possible, des masques devront être proposés aux professionnel.le.s et aux personnes.
- **Durant les 14 premiers jours de la personne dans la structure, la mise en place d'une autosurveillance de sa température est préconisée**. Dans la mesure du possible, un thermomètre à usage personnel peut être remis à la personne. De même, il est conseillé de surveiller particulièrement l'apparition des premiers symptômes évocateurs d'une infection au COVID-19 durant cette période.

En cas d'interrogations relatives au protocole d'admission dans les structures la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste disponible.

Contact : Clotilde Hoppe, chargée de mission Santé, clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Repérage des symptômes précoces d'une infection par le COVID-19, tests, identification des cas contacts et organisation des structures en période de déconfinement

Afin de limiter la propagation du COVID-19 dans la population, dans un contexte où chacun est libre de se déplacer, la stratégie sanitaire nationale consiste à repérer le plus précocement les symptômes évocateurs du COVID-19, tester les personnes présentant des symptômes ainsi que les personnes avec lesquelles elles ont été en contact proche et sans protection et enfin d'isoler les personnes atteintes du COVID-19.

Les professionnel.le.s des structures du secteur AHI ont un rôle important à jouer dans cette stratégie sanitaire afin d'éviter la propagation du virus dans les structures.

Au-delà des points développés ci-dessous, il est nécessaire de **communiquer le plus largement possible auprès des personnes sur les gestes barrières et le respect des mesures de distanciation sociale**. Des fiches traduites sur les gestes barrières et pour l'auto-surveillance des symptômes du COVID-19 sont disponibles sur [le dossier partagé](#) de la Fédération. Tous les points développés ici sont également développé dans le [guide de la DGCS sur le déconfinement dans les structures d'hébergement](#).

Repérage des symptômes évocateurs du COVID-19

Les symptômes évocateurs d'une infection par le COVID-19 les plus courants sont la fièvre, les frissons et la toux.

Le Haut Conseil à la Santé Publique (HCSP) a, dans son avis du 30 avril, recommandé de considérer d'autres éléments d'orientation diagnostic du COVID-19. La survenue brutale des symptômes évoqués ci-dessous doit également conduire à orienter la personne vers un médecin :

- Pour toutes les personnes : fatigue et épuisement physique inexplicables, douleurs musculaires inexplicables, maux de tête importants en dehors d'une pathologie migraineuse connue, perte ou altération de l'odorat ou du goût ;
- Pour les personnes de plus de 80 ans (compte tenu de la fragilité des publics accueillis dans le secteur AHI cet âge peut être abaissé à 65 ans) : chutes répétées, altération de l'état général, altération ou aggravation de troubles cognitifs, diarrhée, confusion ou décompensation d'une pathologie antérieure.
- Pour les enfants, en plus des symptômes pouvant évoquer une infection au COVID-19 chez toute personne : altération de l'état général, diarrhée, fièvre isolée pour les enfants de moins de trois mois.

Orientation des personnes vers un test de dépistage du COVID-19

Lorsqu'une personne présente des symptômes évoquant une infection au COVID-19, elle devra systématiquement bénéficier d'un test virologique PCR. Les cas "contacts" potentiels de la personne devront être également identifiés et testés.

=> Si l'état de la personne ne présente pas de signes de gravité (absence de difficulté respiratoire prononcée notamment) :

- Isoler la personne et lui fournir un masque et respecter les gestes barrières (lavage de main, se tenir à une distance d'un mètre) ;
- Contacter le médecin traitant de la personne, s'il existe, ou un médecin avec lequel la structure est en contact (Centre Municipal de Santé, Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Maraude médicalisée, etc.) pour orienter la personne vers un dépistage COVID-19.
- Pour les personnes sans couverture médicale ou ne pouvant pas accéder aux professionnels de santé de droit commun (par exemple du fait d'une faible maîtrise de la langue), un grand nombre de Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

d'Ile-de-France sont en capacité de proposer des tests de dépistage du COVID 19 et certaines comme les PASS Avicennes (voir informations ci-dessous) ou Hôtel Dieu ont mis en place des circuits spécifiques COVID-19. L'Agence Régionale de santé tient à jour [via ce lien](#) un tableau de recensement de l'activité des PASS en cette période de crise sanitaire.

- En l'absence de possibilité de mobilisation des ressources sanitaires habituelles, les équipes mobiles sanitaires de l'ARS peuvent être sollicitées à l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr. Des tests collectifs dans les structures d'hébergement peuvent également être organisés.

=> Si l'état de la personne présente des signes de gravité, notamment une détresse respiratoire, appeler le 15.

Dans l'attente des résultats du prélèvement, il est nécessaire d'informer l'ARS d'un cas possible dans la structure, de renforcer les mesures standard de protection des personnes et personnel.le.s et de mettre en place une cellule de crise au sein de la structure.

Identification des cas « contacts »

Lorsqu'une personne présente des signes évocateurs d'une infection au COVID-19 dans une structure d'hébergement, toutes les personnes (professionnel.le.s et personnes accompagnées) ayant été en contact évalué à risque avec la personne infectée seront identifiées et placées en quatorzaine. Si les personnes « contact » présentent des symptômes à leur tour elles doivent être testées sans délai, si elles restent asymptomatiques elles seront testées au 7ème jour après le dernier contact avec la personne malade.

L'ARS viendra en appui aux structures pour l'identification et la recherche des personnes ayant été en contact avec la personne malade.

Qu'est-ce qu'un contact évalué à risque ?

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (ex : barrière physique type plexiglass, port d'un masque par les deux personnes ayant été en contact, port d'un masque AFNOR catégorie 1 ou FFP2 par la personne « contact »), sont considérées comme contacts à risque les situations suivantes :

- Personnes ayant eu un contact direct en face à face à moins d'un mètre (hors personnes croisées de manière fugace dans l'espace public) ;
- Personnes ayant partagé un même lieu de vie (utilisation de sanitaires communs, chambres collectives etc.) ;
- Personnes ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes avec une personne malade (bureau, salle de réunion, véhicule, etc.) ;
- Personnes ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin a/de la personne malade ;
- Personnes étant restée en face-à-face avec la personne malade pendant plusieurs épisodes d'éternuement ou de toux.

Organisation des structures d'hébergement pour limiter la propagation du virus et orientation possibles des personnes malades ou cas contact en cas d'impossibilité d'isoler la personne sur place

En attente d'un diagnostic et d'un test, si la personne est à la rue ou ne peut pas être isolée dans la structure, elle peut être orientée vers une structure SAS COVID sur demande du médecin et avec une régulation de l'ARS. [Plus d'informations sur notre site](#)

Dans les structures d'hébergement, il est conseillé de conserver des espaces d'isolement des personnes (bureaux, salles collectives, etc.). Si cela nécessite de geler une chambre alors le SIAO doit en être informé, ou l'OFII concernant les structures sur orientation de l'OFII.

Si plusieurs personnes sont malades au sein d'une structure d'hébergement, il est conseillé d'organiser dans une aile ou un étage dédié un « secteur COVID ». Une [fiche de la DGCS](#) précise les recommandations pour la mise en place d'un secteur COVID en structure d'hébergement.

En cas d'impossibilité d'isoler les personnes sur leur lieu d'hébergement ou pour les personnes en situation de rue, les personnes peuvent être orientées vers un centre d'hébergement dédié aux malades du COVID-19 sans gravité de leur état de santé. Selon l'organisation locale, ces structures pourront également accueillir les personnes « contact à risque » ou encore les personnes en sortie d'hospitalisation dont l'état nécessite encore une surveillance médicale ou la mise en place d'une hospitalisation à domicile.

Domiciliation administrative

Déploiement de la plateforme DomiFa

Lancée par la Fabrique des Ministères sociaux, la [plateforme DomiFa](#) se déploie aujourd'hui après une phase initiale de test.

Outil de gestion à destination des organismes agréés pour la domiciliation administrative
Cette plateforme répond gratuitement aux fonctions suivantes :

- Instruction et validation des demandes
- Édition de cerfa
- Enregistrement des passages et des interactions
- Suivi du courrier reçu et distribué
- Gestion des domiciliations et des échéances associées (radiations, renouvellement, fin de domiciliation...)
- Édition de statistiques

Des sessions de présentation et de formations sont prévues entre le 26 mai et le 17 juin. Pour vous inscrire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : <https://startupdetat.typeform.com/to/O63SNL>

Pour toutes questions relatives à ce projet, contactez l'équipe projet DomiFa : contact.domifa@fabrique.social.gouv.fr

Prolongation de validité des délais de demande de renouvellement des agréments, prolongations des attestations d'élection de domicile et délais de radiation des personnes domiciliées

Une nouvelle ordonnance est intervenue en matière de prorogation des droits. Il s'agit de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 qui a les conséquences suivantes en matière de prolongations de droits :

- Cette nouvelle ordonnance proroge le délai de demande de renouvellement des agréments pour les organismes agréés d'un mois supplémentaire : **pour les agréments des organismes qui expirent entre le 12 mars et le 23 juin, le délai de demande de renouvellement est désormais de 3 mois à partir du 23 juin. Les organismes agréés doivent donc avoir déposé leur demande de renouvellement d'agrément avant le 23 septembre.**
- Cette ordonnance ne modifie pas le calendrier de prolongation fixé par l'ordonnance du n° 2020-306 du 25 mars 2020 :
- La prolongation de validité des cerfa d'élection de domicile qui expirent entre le 12 mars et le 23 juin reste étendue jusqu'au 23 août.

Les bénéficiaires doivent avoir déposé leur demande de renouvellement avant le 23 août.

Enfin, **jusqu'au 24 aout**, les organismes agréés n'ont pas à entamer des procédures de radiation pour des personnes qui ne se seraient pas présentées depuis plus de 3 mois.

Pour toutes questions contactez Gabriel Visier : gabriel.visier@federationsolidarite-idf.org

Prolongation des titres de séjours arrivés à expiration entre le 16 mai et le 15 juin 2020

L'Assemblée Nationale a adopté le 15 mai le principe d'extension de la durée de validité des titres de séjour arrivant à expiration entre le 16 mai et le 15 juin 2020 pour une durée de 6 mois.

Cette mesure concerne les titres suivants :

- Visas de long séjour ;
- Titres de séjour ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Récépissé de demande de titre de séjour ;

Les attestations de demande d'asile arrivant à expiration entre le 16 mai et le 15 juin verront leur durée de validité prolongée de 3 mois.

Une ordonnance devrait paraître prochainement à ce sujet.

Pour rappel, par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 la durée de validité des documents de séjour susmentionnés expirés entre le 16 mars et le 15 mai 2020, déjà prolongée de trois mois par une ordonnance du 25 mars 2020 a été prolongée pour une durée de 3 mois supplémentaire, portant la durée de prolongation totale à six mois.

Cette prolongation est automatique et **ne concerne pas les attestations de demande d'asile dont la prolongation de durée de validité se limite à trois mois, pour les attestations expirant entre le 16 mars et le 15 mai 2020.**

Concernant la reprise d'activité des services des étrangers des Préfectures, **la Préfecture de Police de Paris a publié une Foire Aux Questions sur sa réouverture que vous pouvez consulter [via ce lien](#).**

Journée mondiale des Réfugiés : venez participer !!

Nous vous sollicitons en vue de la Journée mondiale des Réfugiés 2020 qui se tiendra comme chaque année le 20 juin.

Dans la période exceptionnelle que nous traversons, cette mobilisation prend cette année la forme d'**un grand événement digital organisé par les associations de solidarité, autour de la Maison des Réfugiés.**

Pour cela plusieurs événements virtuels (animations, ateliers, conférences, etc.) pourront avoir lieu le **samedi 20 juin** pour une durée comprise entre 30 mn et 1 heure en fonction du nombre total de séquences qui seront proposées par les structures participantes.

Le site internet de la Maison des réfugiés – animée par Emmaüs Solidarité et Singa - /Actions transculturelles et [SINGA.IO](https://singa.io) publieront à leur agenda le programme centralisé depuis lequel les visiteurs pourront avoir accès aux événements.

En parallèle de ce grand forum, seront proposés des temps forts : concert de l'Orchestre de chambre de Paris, tables rondes en présence de personnalités, etc.

Le programme de la journée s'articulera autour de 5 grandes thématiques pour chacune desquelles un.e chef.fe. de file s'est porté volontaire :

- Activités culturelles, musicales et sportives, Mina Remy, Aurore :

m.remy@aurora.asso.fr

- Intégration – Alexandre Monclin, Wintegreat : alexandre.monclin@wintegreat.org
- Accès aux droits et à la santé – Isabelle Médou Marère, Fédération des acteurs de la Solidarité : isabelle.medou-marere@federationsolidarite-idf.org
- Apprentissage de la langue – Isabelle Médou Marère, Fédération des acteurs de la Solidarité : isabelle.medou-marere@federationsolidarite-idf.org
- Engagement citoyen et bénévolat des locaux et des personnes réfugiés – Julie Versino, FTDA : JVERSINO@france-terre-asile.org

Emmaüs Solidarité s'est par ailleurs porté volontaire pour l'organisation des tables rondes.

=> Vous pouvez dès à présent, pour participer à cette journée de mobilisation collective, vous adressez au.x chef.fe.s de file du/des thématiques qui vous intéressent et leur faire part du ou des événements que vous souhaitez intégrer au programme. [Vous trouverez ici une fiche pour faciliter la description de votre événement.](#)

Cette liste de thématiques n'est pas fermée, n'hésitez donc pas à en proposer d'autres qui viendraient enrichir le programme.

Actualités relatives au secteur de l'asile

Arrêté du 5 mai 2020 venant modifier la durée de validité des attestations de demande d'asile

Par un [arrêté du 5 mai 2020](#), le Ministère de l'intérieur a modifié les durées de validité initiales des attestations de demande d'asile. Ainsi :

- Pour les personnes en procédure normale sera à présent délivrée une attestation valable 10 mois et renouvelable par périodes de six mois ;
- Pour les personnes en procédure accélérée sera à présent délivrée une attestation valable 6 mois et renouvelable par périodes de six mois.

Ces mesures sont applicables à la délivrance d'attestations de demande d'asile pour les personnes enregistrant leur demande à compter du 11 mai ainsi que pour les renouvellements d'attestations des personnes en procédure normale ou accélérée à partir du 11 mai également.

Pour le premier renouvellement d'attestation de demande d'asile pour les personnes en procédure normale, une attestation valable 10 mois sera délivrée à compter du 11 mai.

Maintien de l'allocation pour demandeurs d'asile

L'Assemblée Nationale a adopté le 15 mai dans le cadre des mesures d'urgences liées à la crise sanitaire actuelle le principe de versement de l'ADA jusqu'au 31 mai pour les personnes qui auraient cessé d'y être éligible depuis le 12 mars et jusqu'au 30 juin pour les personnes ayant obtenu le statut de bénéficiaire d'une protection internationale.

Une ordonnance viendra prochainement préciser cette mesure. A l'heure actuelle il n'est pas certain qu'elle bénéficie aux personnes s'étant vu notifier des suspensions des conditions matérielles d'accueil depuis le 12 mars pour de faits antérieurs à cette date.

Reprise des activités liées à la demande d'asile : GUDA, OFPRA et CNDA à partir du 11 mai

A partir du 11 mai, les organismes en charge de l'enregistrement de la demande d'asile ou de son instruction reprennent leurs activités. La DGEF a mis à jour le 15 mai [sa Foire Aux Questions \(FAQ\)](#) à destination des personnes en demande d'asile ou souhaitant demander l'asile. Nous ne savons pas à l'heure actuelle si ce document sera traduit par la DGEF.

Enregistrement de la demande d'asile dans les GUDA et premier accueil en SPADA

L'activité des GUDA franciliens reprendra progressivement à partir du 11 mai. Du fait des nouvelles consignes sanitaires, le nombre de rendez-vous disponibles par jour sera bien

inférieur à celui pratiqué avant la période de confinement.

Les rendez-vous seront en priorité accessibles aux personnes ayant effectué leur pré-enregistrement en SPADA avant le confinement et n'ayant pas pu avoir leur rendez-vous GUDA, aux personnes qui se sont présentées en SPADA pour un pré-enregistrement durant la période de confinement, ainsi qu'aux personnes dont l'enregistrement de la demande d'asile relève d'une « situation d'urgence ».

La plateforme téléphonique de l'OFII pour la prise de rendez-vous en SPADA est également en service à partir du 11 mai. A noter que le nombre de personnes accueillies quotidiennement en pré-accueil en SPADA sera lui aussi réduit du fait des nouvelles consignes sanitaires.

A noter : Concernant les personnes dont la demande d'asile est déjà enregistrée, suivies et domiciliées en SPADA, les SPADA d'Ile-de-France ont créé des pages facebook et pages web d'information à destination des personnes sur leur nouveau fonctionnement.

Activité de l'OFPRA

L'OFPRA actualise régulièrement sur son site les informations relatives à son fonctionnement durant la période de crise sanitaire.

Des informations que nous avons à l'heure actuelle :

- **Introduction de la demande d'asile :**

Par une [ordonnance datée du 13 mai 2020](#), le Gouvernement a modifié l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais pendant l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Conformément à cette ordonnance :

=> **Le délai d'introduction de la demande d'asile devant l'OFPRA pour lesquelles ce délai est arrivé à échéance depuis le 16 mars sera de 21 jours à compter du 23 juin 2020** (et non plus 21 jours à compter du mois suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire).

L'activité de l'OFPRA quant à l'introduction de la demande d'asile n'a, quant à elle, pas été interrompue durant la période de confinement.

- **Accueil des personnes protégées**

Pour le moment, il n'est pas prévu de reprise de l'accueil des personnes protégées par l'OFPRA. Cependant, l'activité de protection se poursuit et reprendra, notamment concernant l'établissement des actes d'état civil qui étaient limités aux cas urgents durant le confinement.

« Les personnes protégées conservent la possibilité de demander la délivrance d'actes d'état civil (acte de naissance / de mariage / de décès) en ligne [via le formulaire dédié](#), sur le site internet de l'Ofpra. Des tutoriels ont été réalisés pour aider à remplir les formulaires de demande en ligne, en cas de besoin.

Les demandes de renseignements ou de documents complémentaires adressées par l'Ofpra aux personnes protégées dont le délai expirait le 16 mars ou postérieurement peuvent être satisfaites jusqu'au 29 mai inclus, quel que soit le délai indiqué dans le courrier de l'Ofpra. » (indications site de l'OFPRA au 10 mai 2020).

- **Reprise et aménagement des entretiens OFPRA**

L'OFPRA a annoncé une reprise des entretiens à partir du **25 mai, avec un envoi des convocations à partir du 11 mai. Jusqu'au 12 juin, seules les personnes domiciliées en Ile-de-France seront convoquées en entretien.**

Du 25 mai au 12 juin sont actuellement prévus 150 à 200 entretiens par jour, soit une diminution du fait des nouvelles règles sanitaires de 50% du nombre d'entretiens habituels.

Information à destination des structures de domiciliation : **les convocations OFPRA seront imprimées sur du papier de couleur jaune**, visible depuis la fenêtre de l'enveloppe, pour permettre un repérage plus aisé des courriers urgents.

L'OFPRA adapte ses conditions d'accueil dans les locaux aux exigences sanitaires actuelles. Des masques devraient être fournis par l'OFPRA aux personnes pour leur entretien. **Les personnes devront se présenter sans leurs enfants.**

Activité de la CNDA

Les délais de recours devant la CNDA recommencent à courir à partir du 24 mai, pour leur durée initiale d'un mois, conformément à l'[ordonnance datée du 13 mai 2020](#).

Toutefois, la CNDA continue d'enregistrer les recours qui lui sont adressés.

La CNDA reprendra les audiences compter du 27 mai 2020 à huit-clos.

Le nombre de salles utilisables étant limité du fait des consignes sanitaires, le nombre de recours traité par jour sera limité également. L'ordre des audiences devrait suivre celui programmé à partir du 16 mars.

La notification aux parties des affaires lues avant le 13 mars est en cours depuis le 11 mai. Les affaires dont la date de lecture intervenait durant le confinement seront lues et notifiées à partir du 27 mai selon le calendrier suivant :

- Le 27 mai: lecture des affaires audiencées du 24 au 26 février
- Le 28 mai : lecture des affaires audiencées du 27 et 28 février
- Le 29 mai : lecture des affaires audiencées du 2 au 6 mars
- Le 2 juin : lecture des affaires audiencées du 9 au 13 mars

Par ailleurs, une [ordonnance datée du 13 mai](#) vient modifier l'ordonnance du 25 mars relative aux règles applicables devant les juridictions d'ordre administratif. Cette ordonnance prévoit la possibilité pour la CNDA de recourir à une audience à juge unique pour toutes les audiences ainsi que le développement de la visio-conférence. Ces évolutions de fonctionnement de la CNDA ne sont pour l'heure pas mentionnées sur son site.

Une plateforme dématérialisée pour diversifier les canaux d'orientation et recrutement des candidat(e)s aux pour des parcours en SIAE

Lancée dans le cadre du pacte ambition IAE, et expérimentée dans un premier temps sur 3 départements, [la plateforme de l'inclusion « ITOU »](#) est désormais ouverte à toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) franciliennes et aux acteurs de l'insertion sur la région.

Cette plateforme permet d'orienter des candidats dans le cadre de recrutements proposés par les SIAE, en complément des autres canaux de mobilisation de candidats (Pôle emploi, partenaires locaux...). C'est un outil dématérialisé qui vise à simplifier les démarches de candidatures, tant pour les candidats que pour les SIAE, qui co-existera pendant les prochains mois avec les démarches habituelles d'orientation et de validation des candidatures à l'IAE (éligibilité par Pôle emploi et les autres prescripteurs habilités).

La plateforme permet aux SIAE de renseigner un compte en ligne en tant qu'employeur présentant les offres d'emplois et de parcours IAE, et également aux partenaires de l'IAE (association d'insertion, missions locales, référents personnel...) de créer un compte en tant que structures orientant des personnes en insertion.

Par ailleurs, les personnes en insertion à la recherche d'un emploi IAE peuvent déposer une candidature spontanée auprès des SIAE.

L'ouverture d'un compte utilisateur (SIAE, « partenaire orienteur », personne à la recherche

d'un emploi) se fait en quelques clics sur <https://inclusion.beta.gouv.fr/>

Au delà d'une nouvelle approche de mise en relation dématérialisée, la plateforme innove en permettant, aux SIAE qui le souhaitent, de valider l'éligibilité et l'agrément d'une personne à l'IAE. La SIAE a en effet la possibilité de demander sur la plateforme ITOU un « pass-IAE » pour le demandeur d'emploi, qui une fois validé remplace le numéro d'agrément délivré par Pôle emploi.

Si la SIAE décide d'activer elle-même l'éligibilité d'une personne à travers ce nouveau système de « Pass-IAE », la SIAE doit « évaluer » et valider l'éligibilité d'un candidat à partir d'une liste de critères fixés par la DGEFP (Ministère du travail). Ces critères sont distingués en deux niveaux : le niveau 1 et le niveau 2.

- Critères de niveau 1 : Bénéficiaire du RSA, allocataire de l'ASS, allocataire de l'AAH, DETLD (>24 mois)
- Critères de niveau 2 : Niveau d'étude 3 ou infra, senior (>50 ans), jeune (<26 ans), sortant de l'ASE, DELD (12-24 mois), travailleur handicapé, parent isolé, personne sans hébergement ou hébergée ou ayant un parcours de rue, primo arrivant, résident ZRR, résident QPV

L'éligibilité d'un candidat est validée dès lors que ce candidat remplit au moins un critère de niveau 1 ou trois critères de niveau 2 (cf. page <https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/qui-peut-beneficier-des-contrats-dinsertion-par-lactivite-economique>).

La plateforme propose par ailleurs un forum de discussion à l'attention des professionnels de l'insertion : <https://forum.inclusion.beta.gouv.fr/> disponible afin que vous puissiez poser vos questions concernant la plateforme.

Violences sexuelles et les violences au sein du couple

Formation gratuite sur les violences sexuelles et les violences au sein du couple animée par Caroline De Haas (#NousToutes), en visioconférence sur Zoom. La formation est accessible avec un simple lien, elle est interactive et permet à chacun.e de poser des questions et participer.

La **prochaine session aura lieu le 30/05 de 16h à 18h**. Au programme : savoir détecter et caractériser les violences, ainsi que des clés pour accompagner des victimes.

Inscription obligatoire via ce lien : <https://formdivers.typeform.com/to/NGXVha>

Retrouvez les précédentes ressources sur les recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales [via le lien suivant](#)

Maintien du lien social et accès à la culture et aux loisirs en période de confinement

Pour permettre aux personnes de vivre mieux la période de confinement, de s'aérer l'esprit ou d'occuper son temps, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a créé [un espace dans le dossier de ressources partagées dédié aux ressources visant à maintenir le lien social, accéder à la culture et aux loisirs ou encore apprendre le français en confinement.](#)

[Lire la suite sur notre site](#)

Renouvellement automatique des droits sociaux et accès à la réduction Solidarité Transports

Suite à de nombreuses difficultés rencontrées par les personnes bénéficiant du [renouvellement automatique de leurs droits sociaux du fait de la crise sanitaire](#) pour renouveler leurs abonnement de transports en commun à tarif réduit, l'Agence Solidarité

Transport a publié [sur son site](#) un article relatif aux documents justificatifs à joindre à leur demande.

Vous trouverez à suivre les modalités détaillées par l'Agence Solidarité Transport :

- **"AME : la prolongation des droits à Réduction 50% doit obligatoirement être demandée par le bénéficiaire.** Les bénéficiaires dont les droits AME périment entre le 12/03/2020 et le 31/07/2020 bénéficient d'une prolongation de leur AME de 3 mois, mais leur carte de bénéficiaire AME ne sera pas remplacée. Aussi, ces cartes seront exceptionnellement prises en compte pour 3 mois de plus. Par exemple, une carte AME périmant au 30/06/2020 sera considérée valable jusqu'au 3/09/2020 et donnera des droits à réduction jusqu'au 31/10/2020. Les bénéficiaires ayant déjà transmis leur carte AME ne sont pas obligés de la renvoyer et peuvent demander la prolongation de leurs droits par simple appel téléphonique ou via le formulaire de contact.
- **ASS : Pôle emploi fournit à l'Agence Solidarité Transport les informations rendant possible la prolongation automatique des droits. Les bénéficiaires autorisant l'Agence à consulter ces données n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier de la prolongation de leurs droits.**
- **CSS sans participation financière : la prolongation des droits à Réduction Solidarité 75% doit obligatoirement être demandée par le bénéficiaire, attestation à l'appui.** Les attestations prolongées sont mises à disposition par les caisses d'Assurance Maladie. Elles sont exigées pour toute prolongation des droits à Réduction Solidarité Transport. Elles peuvent être fournies par courrier ou via le formulaire de contact.
- **RSA : la CAF fournit à l'Agence Solidarité Transport les informations rendant possible la prolongation automatique des droits. Les bénéficiaires autorisant l'Agence à consulter ces données n'ont aucune démarche à faire pour bénéficier de la prolongation de leurs droits."**

Retrouvez également sur notre site toute l'actualité liée à l'épidémie du COVID-19

=> [Les outils mis en place par la fédération](#) (dossier partagé, [boucle d'échange slack](#) et [tableau de recensement de la continuité d'activité des structures](#)).

=> Les précédents articles d'information de la Fédération autour de l'épidémie COVID-19 :

[Veille et recensement des structures qui maintiennent leur activité : Pensez à actualiser vos données !!](#)

[Dispositifs exceptionnels mis en place à Paris ;](#)

Aide alimentaire : différentes ressources [ici](#), [ici](#) et [là](#)

Santé :

- [Ouverture de la hotline "COVID-19" pour le projet Médecins Sans Frontières en Ile-de-France ;](#)
- [Centre de consultation COVID dans le 19e arrondissement de Paris ;](#)
- [Un numéro vert pour faciliter l'accès aux soins des personnes sans-abri ;](#)
- [Addictions et confinement ;](#)
- [Mise en place d'un dispositif national de soutien médico-psychologique aux soignants et aux personnels en charge de l'accompagnement ;](#)
- [Aide médicale d'Etat : des modifications ;](#)
- [Les services départementaux de la protection maternelle et infantile en IdF et à Paris ;](#)
- [Dématérialisation des demandes d'Aide Médicale d'Etat pour la durée de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Santé des personnes durant la période de confinement \(accès aux soins et aux droits, santé mentale, addictions\)](#)
- [Informations sur l'accompagnement de la fin de vie en structure d'hébergement et l'organisation des funérailles ;](#)

Accès aux droits :

- [Domiciliation administrative;](#)
- [Prolongation des titres de séjour arrivés à expiration durant le confinement pour une durée de six mois ;](#)
- [Enregistrement de la demande d'asile ;](#)
- [Renouvellement des cartes ADA \(Allocation pour demandeurs d'asile\) ;](#)

- [Dématisation de l'envoi des documents pour les allocataires n'ayant pas l'application "Mon compte CAF"](#) ;
- [ASE : continuité de la prise en charge des mineurs au-delà de 18 ans](#) ;
- [Continuité d'accès aux droits sociaux en période d'état d'urgence sanitaire](#) ;
- [Attribution de logement social et COVID-19](#) ;

Hébergement - Logement :

- [Prestataires pour le nettoyage et la désinfection des appartements, chambres et espaces collectifs](#)

Accompagnement social :

- [Un guide sur l'accompagnement social à distance](#) ;
- [Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales](#) ;
- [Informations relatives à l'accompagnement des publics demandeurs d'asile et étrangers](#) ;
- [Apprendre le français en confinement](#)
- [Réflexions et points d'alerte sur les enjeux d'éthique du numérique en situation de crise sanitaire aiguë](#)

Informations à destination des employeurs et employeurs SIAE

- [Chômage partiel : l'État allonge le délai de dépôt des demandes par les employeurs](#) ;
- [Modalités d'activation du dispositif du chômage partiel](#) ;
- [Remontée et suivi des Réseaux « questions réponses des employeurs et des SIAE » auprès de la DIRECCTE Ile-de-France](#) ;

Informations à destinations des SIAE

- [Informations relatives aux structures bénéficiaires d'aides du Fonds Social Européen \(FSE\)](#) ;
- [Mesures mises en place à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique \(SIAE\) et demandeurs d'emploi](#) ;
- [SEVE emploi : continuez à vous former via la plateforme en ligne](#)
- [Mobilisation des structures de l'Insertion par l'Activité Économique dans le cadre du projet "Résilience"](#) ;

Accès à la culture, aux loisirs et apprentissage du français en période de confinement :

- [Ressources pour le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs en période de confinement](#) ;
- [Apprentissage du français en période de confinement](#).

Appels à projet et fonds spécifiques :

- [Lancement du 1er appel à projet de la Fondation d'entreprise Paris Habitat, visant à lutter contre l'isolement des personnes fragiles sur le territoire de la métropole parisienne, date de dépôt des candidatures reportée au 31 mai 2020](#) ;
- [Ouverture d'un fonds d'urgence par la Fondation des Petits Frères des Pauvres](#) ;
- [Appel à projet - Axe 7- Fonds Initiatives Locales contre l'Exclusion \(FILE\)](#) ;

Mobilisation des bénévoles et initiatives :

- [Face à la baisse des effectifs dans les structures : mobiliser les bénévoles et la réserve civique](#) ;
- [Actions de bénévolat et/ou de mécénat de compétences mobilisables gratuitement](#)
- [Solidarité numérique](#)

Aménagement des missions de service civique :

- [Information à destination des structures accueillant des volontaires en mission de Service Civique](#).

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

Elise Noël-Chevalier, 01 43 15 80 11

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



